

ETHIAS ASSURANCE
Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tel : 04/220.31.11
Fax : 04/249.65.30
info.assurance@ethias.be



N° affilié: K48164	N° police: 45.242.867	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 005	1154 – VD

AVENANT

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE

ORDRE BELGE DES GEOMETRES EXPERTS ASBL (O.B.G.E)
RUE DU NORD, 76
1000 BRUXELLES

RISQUE ASSURE

Responsabilité civile exploitation, professionnelle et Protection juridique des
Géomètres-Experts

INTERMEDIAIRE

Assurance GERARDY S.P.R.L.
Rue de la Station, 45
4880 AUBEL

Fait à Liège en double exemplaire.

Pour le Comité de direction,

Valérie Kriescher
Responsable de Service

Le preneur d'assurance

N° affilié: K48164	N° police: 45.242.867	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 005	1154 – VD

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 01 juillet 2017, les garanties de la police n° 45.242.867 – 01/16 sont étendues à la responsabilité civile qui pourrait incomber aux assurés du fait de l'utilisation de drones aux conditions reprises ci-dessous :

UTILISATION DE DRONES

Objet de la garantie

Les garanties de la présente police sont étendues à la responsabilité civile qui pourrait incomber aux assurés du fait de l'utilisation de drones utilisés à des fins de **prises de vue ou de photographie aérienne ou observations** représentant un risque faible pour la sécurité aérienne, les personnes et les biens au sol (classe 2), et dont la masse maximale au décollage est inférieure à 5kg et dont la hauteur de vol est inférieure à 45 mètres.

Le dommage est couvert pour autant que l'utilisateur se conforme aux dispositions de l'Arrêté royal du 10 avril 2016 relatif à « l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge ».

Dommages garantis

Sont couverts les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels couverts.

Exclusions:

Restent exclus les dommages résultant de :

- vol à proximité et au-dessus des complexes industriels, des prisons, du terminal LNG de Zeebrugge, des installations nucléaires, installations électriques ou d'un rassemblement de personnes en plein air ;
- vol à moins de 1,5 miles nautiques (soit +/- 3km) des aéroports ou des aérodromes civils et militaires;
- transport de personnes ou de marchandise ;
- jets ou pulvérisation d'objets.

ETHIAS ASSURANCE
Rue des Croisiers, 24
4000 Liège
Tel : 04/220.31.11
Fax : 04/249.65.30
info.assurance@ethias.be



N° affilié: K48164	N° police: 45.242.867	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 005	1154 – VD

Sont également exclus, mais peuvent être couverts moyennant mention en conditions spéciales et surprime, les dommages causés aux tiers du fait de l'utilisation d'autres catégories de drones que celles visées ci-dessus.

* * *

Les effets du présent avenant sont fixés au 01 juillet 2017.

Il n'est pas autrement dérogé à la police n°45.242.867.